

#SécheresseAude2023

Chaque geste compte, préservons nos ressources

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 21 juillet 2023

Sécheresse dans l'Aude :

**les secteurs de l'Argent-Double et de l'Aude aval sont placés
en restrictions des usages de l'eau ;
le niveau de restriction des secteurs de l'Orbieu et de la Berre est augmenté.**

Le Préfet de l'Aude a réuni le comité de gestion de l'eau ce jeudi 20 juillet 2023.

L'absence de pluie a entraîné une baisse généralisée des débits, accrue sur les secteurs Est du département.

Dans ce contexte, afin de préserver les usages prioritaires de la ressource en eau (eau potable, élevage, agriculture, en particulier) :

- l'« Orbieu » est placé en **Crise** ;
- l'« Argent-Double » et l'« Aude aval, Berre et Rieu » sont placés en **Alerte renforcée** ;
- le secteur « Axe réalimenté de l'Aude médiane et aval » est placé en **Alerte**.

En cohérence et par solidarité avec les mesures prises par les préfets des départements de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales :

- les Nappes plioquatennes de la plaine du Roussillon sont maintenues en **Crise** ;
- le Bassin versant de l'Agly est maintenu en **Crise** ;
- le Système Orb est maintenu au niveau d'**Alerte renforcée** ;
- la Nappe de l'Astien est maintenu au niveau d'**Alerte renforcée** ;
- l'Axe réalimenté de l'Hers-vif et sa nappe d'accompagnement est maintenu au niveau d'**Alerte** ;
- le Bassin versant de l'Hers Mort Girou passe en niveau d'**Alerte**.

Il est rappelé que les usages de l'eau agricoles, industriels et de navigation compensés par des lâchers d'eau sécurisés ne sont pas soumis à restrictions.

Les mesures de restriction sont consultables sur le site internet suivant :



<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Gestion-Etiage-Secheresse/Arrete-prefectoral-de-restriction-en-vigueur/Arrete-prefectoral-n-DDTM-SEMA-2023-0144>

Depuis le début de la période de sécheresse, des contrôles ont eu lieu pour veiller au respect des mesures de restriction. Pour rappel, les contrevenants encourrent des amendes de 1 500 € pour un particulier et 10 000 € pour une entreprise ou une collectivité. Ils se poursuivront pendant la durée de validité de cet arrêté.

Les débits des cours d'eau sur le reste du département permettent pour l'instant de maintenir les autres secteurs concernés au niveau de **Vigilance**.

Néanmoins, compte-tenu de la gravité de la situation, le Préfet de l'Aude appelle tous les usagers, particuliers, professionnels, collectivités à la responsabilité afin de préserver la ressource en eau.

L'eau est notre bien commun, économisons-la.



Les services de l'État, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires, suivent quotidiennement la situation. En fonction des conditions météorologiques, une évolution dans les jours et semaines à venir pourrait appeler à la prise de nouvelles mesures de restrictions.